

Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT)

Ce programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. À cet effet, le gouvernement du Québec accorde un montant forfaitaire à la personne admissible de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (maximum de 28 jours si son état de santé le justifie).

Les travailleurs admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- résident au Québec et
- reçu une demande d'isolement ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable pour l'une des raisons suivantes:
 - ils ont contracté le virus **ou** présentent des symptômes;
 - ils ont été en contact avec une personne infectée;
 - ils reviennent de l'étranger.
- ne sont pas indemnisés par leur employeur;
- n'ont pas d'assurance privée;
- ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment par l'assurance-emploi;
- sont âgés de 18 ans ou plus;

Fin de l'aide financière :

- lorsque l'aide financière a été versée en totalité
- si le travailleur brise l'une de ses obligations

Pour obtenir de l'aide à cet effet, compléter le formulaire de demande en ligne disponible sous peu au : [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus);

Date d'application - à partir de 19 mars 2020

Questions sur l'aide financière :

Heures d'ouverture : de 8 h à 20 h, tous les jours

1 877 644-4545 (sans frais)